



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 16 juillet 2021

Objet : Acquisition aux consorts Couppez dans le cadre de du projet de voie « Corbaghja suprana »

Date de la convocation : Vendredi 9 juillet 2021

Date d'affichage de la convocation : Vendredi 9 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 juillet à 16h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	43
Nombre de membres en exercice :	43
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	33

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTA François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame De GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur DASSIBAT Franck ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur TATTI François ;
Monsieur MORGANTI Julien à Madame ALBERTELLI Viviane
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Madame SALGE Hélène ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et notamment l'article R.311-4;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2020 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes relatives au projet d'aménagement de la voie « Corbaghja Suprana » ;

Vu l'avis favorable avec réserve de la commissaire-enquêteure en date du 7 octobre 2020 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/DEC/01/11 en date du 18 décembre 2020 portant sur le « Projet de voie Curbaghja Suprana : délibération motivée en vue de passer outre l'avis favorable avec réserve émis par la commissaire-enquêteur » ;

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP en date du 24 mars 2021 ;

Vu le courrier des époux Coupepez en date du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 13 juillet 2021 ;

Considérant les enquêtes publiques conjointes relatives au projet d'aménagement de la voie « Corbaghja Suprana » qui se sont déroulées du mercredi 19 août 2020 au jeudi 3 septembre 2020 inclus.

Considérant que le commissaire-enquêteur a rendu le 7 octobre 2020 un avis favorable sous réserve de supprimer la piste cyclable prévue au projet ;

Considérant que le conseil municipal a décidé de passer outre cet avis et de maintenir son projet tel que soumis à l'enquête publique ;

Considérant que la délibération de notre collectivité n°2020/DEC/01/11 en date du 18 décembre 2020 n'a fait l'objet d'aucun recours ;

Considérant que l'offre a été notifiée après l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique à M. et Mme Coupepez Christian conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP du 24 mars 2021 ;

Considérant l'indemnité d'un montant global de 12 785 € dont 10 900 € au titre de l'indemnité principale et 1885 € au titre de l'indemnité de remplacement pour l'expropriation de 52 m² à détacher de la parcelle BM 635, de 28 m² (9 m²+19 m²) à détacher de la parcelle BM 707 et de 61 m² à détacher de la parcelle BM 708 ;

Considérant que les époux Coupepez ont accepté cette proposition.

Après avoir entendu le rapport de Paul TIERI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité.

Article 1 :

- **Approuve** l'acquisition de 52 m² à détacher de la parcelle BM 635, de 28 m² (9 m²+19 m²) à détacher de la parcelle BM 707 et de 61 m² à détacher de la parcelle BM 708 appartenant à M. et Mme Coupepez Christian pour une indemnité d'expropriation globale de 12 785 € dont 10 900 € au titre de l'indemnité principale et 1 885 € au titre de l'indemnité de remplacement.

Article 2 :

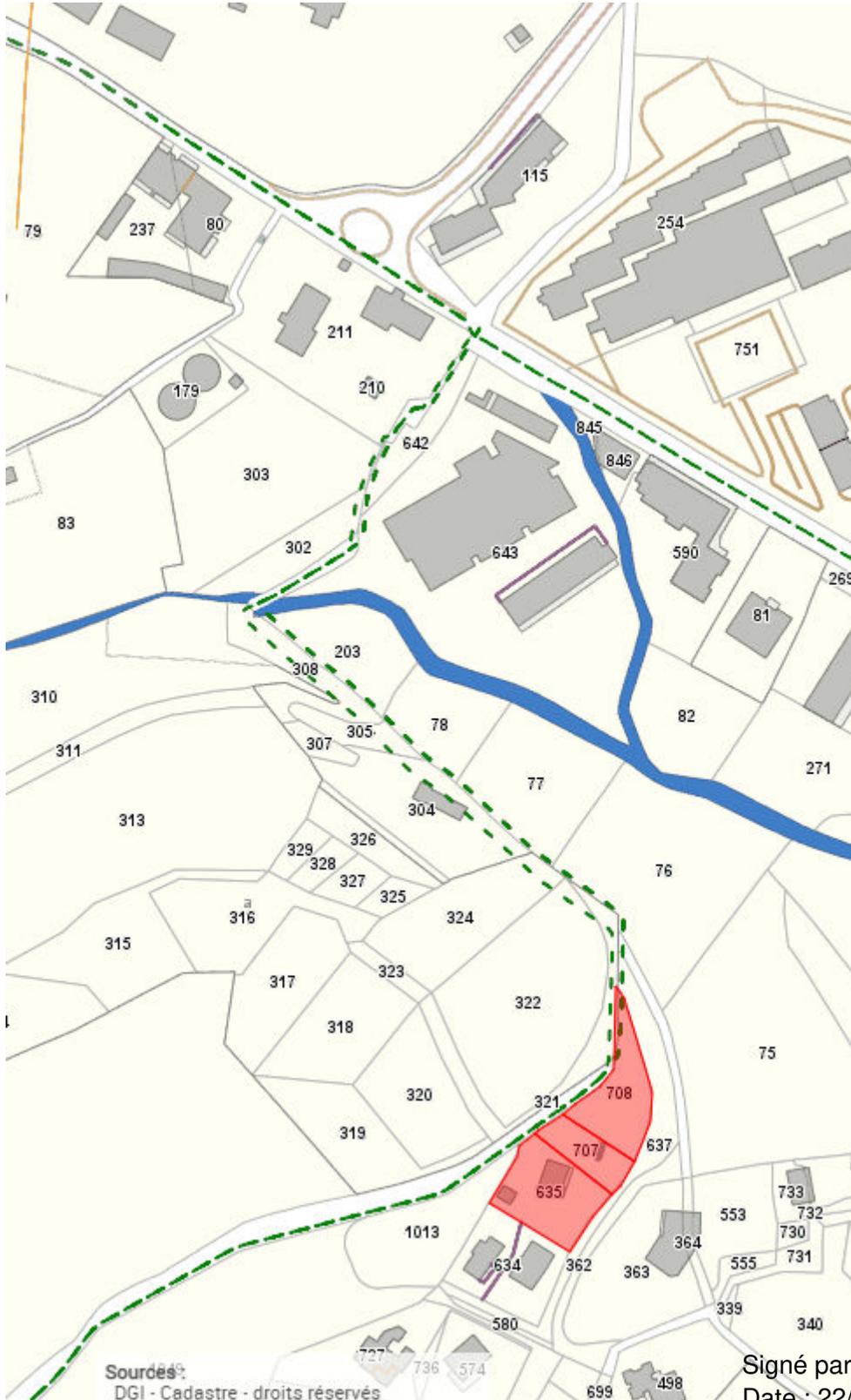
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation selon l'état d'avancement de la procédure administrative et tout document nécessaire à la formalisation de cet accord.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Pierre Savelli



Signé par : Pierre SAVELLI
Date : 22/07/2021
Qualité : MAIRE
Page 3 sur 3